



NORTH ATLANTIC COUNCIL

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO SANS CLASSIFICATION
Communicable à la Finlande, à la Suède

27 janvier 2023

DOCUMENT
PO(2023)0012-AS1 (INV)

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN
(IBAN) SUR LES PRINCIPALES CONCLUSIONS RÉSULTANT
DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2020**

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 26 janvier 2023, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) joint au PO(2023)0012 (INV), a approuvé les conclusions et les recommandations qu'il contient, a pris note du rapport de l'IBAN et a donné son accord pour que les rapports du RPPB et de l'IBAN soient rendus publics.

(signé)

Jens Stoltenberg
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du PO(2023)0012 (INV) et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-





NATO SANS CLASSIFICATION
Communicable à la Finlande, à la Suède

12 janvier 2023

DOCUMENT
PO(2023)0012 (INV)
Procédure d'accord tacite :
26 jan 2023 17:30

À : Représentants permanents (Conseil)

De : Secrétaire général

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN
SUR LES PRINCIPALES CONCLUSIONS RÉSULTANT
DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2020**

1. Vous trouverez ci-joint le rapport du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) sur le rapport que le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a établi à l'intention du Conseil pour lui faire part des principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de 2020.
2. Le rapport de l'IBAN a été examiné par le RPPB (annexe 1).
3. Je ne pense pas que cette question doive être examinée plus avant au Conseil. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au jeudi 26 janvier 2023 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport du RPPB, approuvé les conclusions et les recommandations qu'il contient, pris note du rapport de l'IBAN et donné son accord pour que les rapports du RPPB et de l'IBAN soient rendus publics.

(signé) Jens Stoltenberg

1 annexe
1 pièce jointe

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION



**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN
SUR LES PRINCIPALES CONCLUSIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT
DES ÉTATS FINANCIERS DE 2020**

**Rapport du Bureau de la planification
et de la politique générale des ressources (RPPB)**

Références :

- | | | |
|----|-----------------|---|
| A. | IBA-M(2022)0001 | Rapport de l'IBAN sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de 2020 |
| B. | C-M(2015)0025 | Règlement financier de l'OTAN (NFR) |
| C. | C-M(2016)0023 | Cadre comptable OTAN (NAF) |
| D. | PO(2015)0052 | Mandat issu du sommet du pays de Galles concernant la transparence et l'obligation de rendre compte |

INTRODUCTION

4. Le présent rapport du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) porte sur le rapport que le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a établi à l'intention du Conseil pour lui exposer les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de 2020 (référence A). Le rapport de l'IBAN doit permettre au Conseil d'être davantage à même de superviser l'affectation des ressources de l'OTAN, qui ne sont pas illimitées, et d'en rendre compte.

OBJET

5. Le rapport de l'IBAN est l'occasion pour le RPPB de réfléchir aux questions ou préoccupations d'ordre stratégique que soulève l'audit des états financiers des entités OTAN ainsi que de recommander des lignes de conduite au Conseil s'il y a lieu, dans le cadre d'une démarche propre à accroître la transparence, à améliorer le compte rendu et à renforcer la cohérence.

EXAMEN DE LA QUESTION

6. Par ses audits financiers, l'IBAN rend au Conseil des avis indépendants assurant à ce dernier que les états financiers des organismes et autres entités OTAN qui les présentent donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de ces organismes et entités, et que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur (référence B). Malgré les nombreuses difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19, l'IBAN a été en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat en matière d'audit financier pour l'exercice 2020.

NATO SANS CLASSIFICATION
Communicable à la Finlande, à la Suède

ANNEXE 1
PO(2023)0012 (INV)

7. De l'avis de l'IBAN, pour améliorer la qualité de l'information financière fournie à l'appui de la prise de décision, sur la base du cadre juridique applicable à l'OTAN, il serait possible de simplifier le cadre OTAN d'information financière et de compte rendu financier (FRAF) en ramenant de vingt-deux à trois le nombre de jeux d'états financiers à usage général et de rapports d'audit, et ce sans nuire à la transparence et au compte rendu. En effet, les informations financières relatives aux différentes entités OTAN continueraient d'être présentées, d'une part dans les états de l'exécution du budget qui seraient annexés aux états financiers et d'autre part dans les notes jointes aux états financiers, sous la forme d'informations sectorielles.

8. Taille des entités présentant des états financiers – En 2020, les entités OTAN présentant des états financiers ont fait face à des charges allant d'environ 1 million d'euros à 3 541 millions d'euros. À l'évidence, le degré de complexité et l'importance relative de leurs obligations redditionnelles et de leur compte rendu financier varient grandement, en fonction de leur taille et de leur mission.

8.1. Opinions de l'IBAN, observations relatives à l'exercice considéré et observations relatives à des exercices antérieurs

8.1.1. L'IBAN relève que, pour les exercices 2018 à 2020¹, le nombre d'opinions sans réserve émises au sujet des états financiers (23 pour 2018, 20 pour 2019 et 21 pour 2020) et de la conformité (22 pour 2018, 21 pour 2019 et 19 pour 2020) est resté relativement constant. Cela dit, sept jeux d'états financiers ont dû être rectifiés et présentés à nouveau à l'IBAN, après l'échéance du 31 mars 2021, parce que des inexactitudes significatives ou certaines informations fournies dans les notes avaient dû être corrigées. C'est là le signe que le processus de compte rendu financier et le contrôle interne doivent encore être améliorés.

8.1.2. Pour cette même période, le nombre d'opinions avec réserve émises au sujet des états financiers et de la conformité est lui aussi resté stable, tournant au tour de trois à quatre par an. Il est à noter cependant que le nombre d'opinions avec réserve émises au sujet de la conformité est passé d'une pour 2019 à trois pour 2020. Concernant l'exercice 2020, l'IBAN a émis une opinion avec réserve au sujet des états financiers et de la conformité pour l'Organisation OTAN d'information et de communication (NCIO), et une opinion avec réserve au sujet de la conformité pour l'Organisation de gestion OTAN pour la mise au point, la production et le soutien opérationnel d'un avion de combat polyvalent (NAMMO) et l'Organisation de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen (NEFMO). Pour ce qui est de la NAMMO et de la NEFMO, l'opinion avec réserve se justifie par deux observations et pour ce qui est de la NCIO, elle se justifie par une observation. Dans le cas de la NAMMO et de la NEFMO, des pays membres ont acheté des rechanges au nom de ces deux organismes pour des montants significatifs sans l'approbation du contrôleur des finances. Par ailleurs, des erreurs

¹ Pour les exercices 2019 et 2020, l'IBAN avait compétence pour auditer les états financiers de 22 entités OTAN, contre 24 pour l'exercice 2018.

NATO SANS CLASSIFICATION
Communicable à la Finlande, à la Suède

ANNEXE 1
PO(2023)0012 (INV)

significatives ont été constatées dans la présentation de l'état de l'exécution du budget. Dans le cas de la NCIO, c'est le caractère incomplet des immobilisations incorporelles, y compris les moyens en cours de construction, présentées dans les états financiers qui est à l'origine de l'observation. Le nombre relativement stable d'opinions sans réserve formulées au sujet des états financiers illustre le fait que, globalement, les organismes et autres entités OTAN poursuivent leurs efforts s'agissant de l'application du cadre comptable de l'Organisation (NAF) (référence C). Néanmoins, la diminution, pour l'exercice 2020, du nombre d'opinions sans réserve émises au sujet de la conformité témoigne de la nécessité pour l'OTAN de s'améliorer encore dans ce domaine.

8.1.3. Le nombre total d'observations et de recommandations est relativement constant depuis 2018. Le nombre de recommandations nouvelles a augmenté par rapport à 2018 mais il s'est stabilisé entre 2019 et 2020 (33 pour 2018, 40 pour 2019 et 41 pour 2020). En ce qui concerne les recommandations portant sur des exercices antérieurs, l'IBAN relève que le nombre de questions en cours de traitement depuis 2018 n'a guère évolué et que le nombre de questions restant à traiter est demeuré le même de 2019 à 2020. L'IBAN a réalisé une analyse de toutes les questions attendant encore d'être clôturées, d'où il ressort que, de manière générale, les entités OTAN présentant des états financiers donnent suite à ses recommandations dans des délais raisonnables : 85 sur 102 (soit 83 %) remontent à quatre ans maximum (2017-2020) et 17 (soit 17 %) remontent à 2016 ou avant².

8.1.4. Pour 2020, l'IBAN a formulé une « observation particulière » à huit reprises, pour appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers, et il a formulé une « autre observation » à deux reprises, pour évoquer un élément autre que ceux présentés dans les états financiers.

9. Regroupement des observations et des recommandations – Dans son rapport, l'IBAN a regroupé ses observations et recommandations en cinq catégories thématiques :

- Theme 1. Comptabilité et compte rendu budgétaire et financier
- Theme 2. Immobilisations corporelles, stocks et immobilisations incorporelles
- Theme 3. Acquisitions, passation de marchés et autres dispositifs
- Theme 4. Gestion des fonds mis à disposition, des produits et des liquidités
- Theme 5. Conformité avec d'autres règles OTAN et avec les principes de bonne gestion financière

9.1. La première catégorie est celle qui regroupe le plus de recommandations, et celles-ci sont en augmentation puisque leur nombre est passé de 40 à 44 depuis l'exercice 2018. Y entrent les recommandations relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers, aux états de l'exécution du budget, aux procédures comptables ainsi qu'aux procédures informatiques et contrôles internes sous-jacents. Relève de cette catégorie la question de la comptabilisation, dans les états financiers des entités OTAN, des passifs correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi, comptabilisation à laquelle il est

² Ces dix-sept recommandations concernent dix entités OTAN et se répartissent entre les cinq catégories thématiques.

nécessaire de procéder pour assurer la conformité avec le NAF (IPSAS 39). Cette recommandation, à laquelle il doit encore être donné suite, fera l'objet d'un rapport distinct du RPPB.

9.2. Le nombre de recommandations relevant de la deuxième catégorie est resté globalement stable depuis 2018 : il y en a eu dix pour l'exercice 2020, qui concernaient neuf entités. On peut en déduire que les entités OTAN présentant des états financiers doivent encore améliorer la comptabilisation financière et le compte rendu des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des stocks. Compte tenu de l'importance des montants en jeu, les observations de ce type ne sont pas à prendre à la légère car elles pourraient à l'avenir donner lieu à la formulation d'opinions avec réserve.

9.3. Le nombre de recommandations relevant de la troisième catégorie a été ramené de neuf pour 2019 à six pour 2020 et aucune nouvelle recommandation de ce type n'a été formulée pour 2020. Le nombre de recommandations relevant de la quatrième catégorie est quant à lui resté stable de 2019 à 2020, s'établissant à 14. Les recommandations en question concernent, pour la troisième catégorie, les processus d'acquisition et les dispositifs mis en place entre des entités OTAN présentant des états financiers ou entre de telles entités et des pays et, pour la quatrième, la gestion des fonds mis à disposition, des produits et des liquidités ainsi que le compte rendu y afférent. Bien que la cinquième catégorie soit, juste après la première, celle qui compte le plus de recommandations, le nombre de ces recommandations a baissé, passant de 35 pour l'exercice 2018 à 28 pour l'exercice 2020. La majorité de ces recommandations portaient sur le respect des dispositions du Règlement financier de l'OTAN (référence B) relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à la déclaration sur le contrôle interne ou à l'audit interne ainsi que sur la validité des solutions et des informations, l'approbation préalable des engagements, la conformité avec le Règlement du personnel civil ou la nécessité de produire des déclarations relatives aux parties liées.

10. Le RPPB est conscient du rôle clé que joue l'IBAN en formulant des avis indépendants à l'intention du Conseil et il note avec satisfaction que, pour les trois derniers exercices, le nombre d'opinions sans réserve, d'opinions avec réserve et de nouvelles recommandations est resté relativement constant. Il est néanmoins préoccupé par l'augmentation du nombre d'opinions avec réserve émises au sujet de la conformité pour l'exercice 2020 et il espère que les recommandations de l'IBAN seront rapidement suivies d'effet. Il note également que le fait que sept jeux d'états financiers aient dû être rectifiés suite à des erreurs significatives et être présentés à nouveau, après le 31 mars 2021, montre bien qu'il est nécessaire de renforcer encore les contrôles internes pour assurer une pleine conformité avec le cadre comptable OTAN. Le RPPB note également qu'en ce qui concerne les observations ayant donné lieu à des opinions avec réserve qui remontent à plus de trois ans (qu'elles soient en cours de traitement ou encore à traiter), il conviendra que les entités fournissent à l'intention du Conseil, en même temps que leurs commentaires à propos de l'audit de leurs états financiers de 2021, un plan d'action précis et assorti d'échéances sur ce qui sera fait pour donner suite à ces recommandations.

CONCLUSIONS

11. Le RPPB prend bonne note du rapport de l'IBAN sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers 2020 des entités OTAN, qui permettra au Conseil de se concentrer sur les questions d'ordre stratégique et de disposer d'une analyse générale des progrès accomplis par les entités OTAN présentant des états financiers en matière de gestion financière, de transparence, de compte rendu et de cohérence.

12. Le RPPB note que, de l'avis de l'IBAN, la redevabilité et la transparence à l'égard des parties prenantes internes comme externes pourraient être améliorées moyennant une diminution du nombre de jeux d'états financiers à usage général et de rapports d'audit.

13. Le RPPB se félicite de la stabilité du nombre d'opinions sans réserve et du nombre de nouvelles observations. Il est néanmoins préoccupé par le nombre d'opinions avec réserve émises au sujet de la conformité pour l'exercice 2020. Il note également que le fait que sept jeux d'états financiers aient dû être rectifiés montre bien qu'il est nécessaire de renforcer encore les contrôles internes pour assurer une pleine conformité avec le cadre comptable OTAN en matière de compte rendu financier. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de continuer de travailler sur la comptabilisation des immobilisations corporelles, des stocks et des immobilisations incorporelles ainsi que sur la conformité avec le NFR, éléments à l'origine de la majorité des opinions avec réserve formulées au sujet des états financiers de 2020. La gestion des risques, le contrôle interne et l'audit interne restent également sources de préoccupation. Ainsi, le RPPB encourage les organismes et autres entités OTAN présentant des états financiers à s'améliorer dans ces domaines, tout en notant que le réexamen prochain du NFR sera l'occasion d'étudier les options qui permettraient de remédier à certaines des difficultés imputables au manque de clarté et à la complexité des processus en jeu.

14. Le RPPB note que les entités concernées sont invitées à fournir à l'intention du Conseil, en même temps que leurs commentaires à propos de l'audit de leurs états financiers de 2021, un plan d'action assorti de mesures d'atténuation visant à donner suite aux observations remontant à plus de trois ans (qu'elles soient en cours de traitement ou encore à traiter).

RECOMMANDATIONS

15. Le RPPB recommande au Conseil :

15.1. de prendre note du présent rapport ainsi que du rapport de l'IBAN (référence A) ;

15.2. d'approuver la communication au public du rapport de l'IBAN ainsi que du présent rapport, en application de la politique agréée dans le document de référence D.



International Board of Auditors for NATO
Collège international des auditeurs externes de l'OTAN

Brussels - Belgium



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2022)0009
10 février 2022

- À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur les principales conclusions résultant des audits financiers de 2020 – IBA-M(2022)0001***

Vous trouverez ci-joint le rapport de l'IBAN sur les principales conclusions résultant des audits financiers de 2020. Compte tenu du caractère prospectif et de la portée stratégique de ce document, je souhaiterais le présenter au Conseil pour avoir avec lui un débat sur les questions soulevées par l'IBAN.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

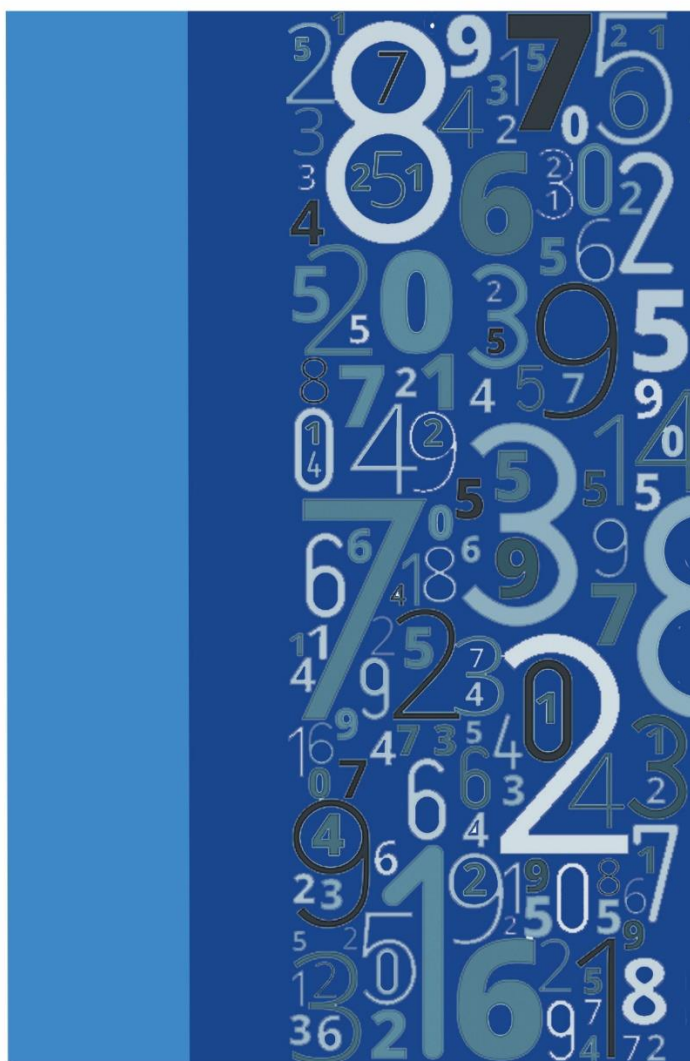
Daniela Morgante
Présidente

Pièce jointe : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001



IBAN REPORT

on Main Findings from the 2020 Financial Statements Audits

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

AVANT-PROPOS

J'ai le plaisir de présenter, au nom du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN), le rapport sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers 2020 des entités OTAN qui en présentent. Ce rapport vise à donner au Conseil de l'Atlantique Nord un aperçu de ce qui ressort de ces audits.

Aujourd'hui, les exigences en matière de transparence et de compte rendu quant à l'utilisation des ressources de l'OTAN se renforcent. Par ailleurs, le compte rendu financier de l'Organisation est actuellement complexe : 22 entités, exerçant leurs activités sous le couvert de trois personnalités juridiques différentes, présentent des états financiers. Dans ce contexte, l'IBAN estime qu'il y aurait lieu de compléter ces documents par des informations consolidées. Son objectif, au travers du présent rapport, est d'aider le Conseil à superviser l'affectation des ressources de l'OTAN et à en répondre.

Les restrictions de déplacement et les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19 ont encore été sources de contraintes pour les entités OTAN comme pour l'IBAN. Elles ont pesé sur la réalisation des audits financiers. Toutefois, grâce à l'excellente collaboration qui s'est exercée avec ces entités tout au long du processus d'audit – collaboration qui n'a en rien compromis son indépendance –, l'IBAN a pu, dans ces circonstances très difficiles, effectuer l'audit de tous les états financiers qui relèvent de sa compétence.

Soucieux de servir le mieux possible les intérêts des parties prenantes, et fort de l'indépendance qui est la sienne en vertu de sa charte, approuvée par le Conseil, et des normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, l'IBAN continuera de faire rapport annuellement sur les principales conclusions résultant de ses audits financiers.



Daniela Morgante
Présidente
Collège international des auditeurs externes de l'OTAN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
1. RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN) CONCERNANT L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS	4
1.1 Mandat de l'IBAN concernant l'audit des états financiers	4
1.2 Audits financiers et rapports correspondants	7
1.3 Normes d'audit et objectifs des audits financiers	8
1.4 Responsabilité de la direction concernant les états financiers et la conformité.....	10
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2020.....	11
2.1 Décompte des opinions	11
2.2 Opinions sans réserve : principaux éléments à retenir	13
2.3 Opinions avec réserve : principaux éléments à retenir	13
2.4 Paragraphes particuliers complétant les opinions de l'auditeur externe pour l'exercice 2020.....	15
2.5 États financiers ayant dû être présentés à nouveau après l'échéance du 31 mars 2021	15
2.6 Observations et recommandations : principaux éléments à retenir	16
2.7 Conclusions	23
Annexe	
1. Liste des abréviations et des acronymes.....	25

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

1. RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN) CONCERNANT L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

1.1 Mandat de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

1.1.1 En application de l'article 1 de sa charte, l'IBAN est chargé de vérifier, au nom du Conseil de l'Atlantique Nord, les comptes des organismes OTAN et des autres entités OTAN présentant des états financiers, conformément aux décisions du Conseil. Aux fins de l'exécution de ce mandat,

- le terme « **organisme OTAN** » désigne un quartier général ou un organisme civil ou militaire établi en vertu du Traité de l'Atlantique Nord et soumis aux dispositions de la convention d'Ottawa (1951) ou du protocole de Paris (1952) ;
- le terme « **entité OTAN présentant des états financiers** » désigne un organisme OTAN, un budget identifiable ou un domaine d'activité pour lequel des états financiers sont établis ; une telle entité peut englober un(e) ou plusieurs entités, organismes, budgets ou activités, civil(e)s ou militaires.

1.1.2 L'IBAN est mandaté pour auditer les états financiers de 22 entités OTAN qui exercent leurs activités sous le couvert d'une des trois personnalités juridiques créées par les États membres de l'Alliance, l'une étant possédée par l'OTAN elle-même en vertu de la convention d'Ottawa, les deux autres l'étant par les deux commandements suprêmes – Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) et Quartier général du commandant suprême allié Transformation (QG du SACT) – en vertu du protocole de Paris. L'IBAN est également chargé d'auditer les fonds extrabudgétaires dans la mesure où ceux-ci sont intégrés dans les états financiers d'une entité OTAN présentant des états financiers.

1.1.3 Vingt entités OTAN présentant des états financiers exercent leurs activités sous le couvert de la personnalité juridique dont est dotée l'OTAN en vertu de la convention d'Ottawa. Elles font partie intégrante de l'Organisation. Trois d'entre elles sont les régimes OTAN de prestations, qui permettent le versement de pensions ou le remboursement de frais médicaux. Ces régimes s'appliquent à tous les agents civils OTAN à statut international, y compris à ceux qui sont employés par les deux commandements alliés (Commandement allié Opérations (ACO) et Commandement allié Transformation (ACT)). C'est le Secrétariat international (SI) qui assure la gestion financière de ces régimes, laquelle est ainsi centralisée.

1.1.4 L'ACO et l'ACT sont les entités OTAN présentant des états financiers qui exercent leurs activités sous le couvert de la personnalité juridique dont sont dotés le SHAPE (pour le premier) et le QG du SACT (pour le second) en vertu du protocole de Paris. Ils englobent le SHAPE et le QG de l'ACT ainsi que les organismes militaires qui leur sont subordonnés et sont autorisés à agir en leur nom.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

1.1.5 Le tableau ci-dessous présente les charges totales exposées par chacune des entités OTAN présentant des états financiers.

**Tableau 1 : Charges exposées en 2020 par les entités OTAN
présentant des états financiers**

Juridical Personality	NATO Reporting Entity	Currency (in million)	Total Expenses 2020 (1)
Ottawa Agreement (1951)			
NATO (Ottawa)	BGX - BICES Group Executive	Not disclosed	Classified
	DCPS - Defined Contribution Pension Scheme (3)	EUR	27
	IMS - International Military Staff	EUR	27
	IS - International Staff	EUR	289
	MSIAC - Munitions Safety Information Analysis Center (5)	EUR	2
	NAGSMO - NATO Alliance Ground Surveillance Management Organisation (2)	EUR	7
	NAHEMO - NATO Helicopter Design and Development Production and Logistics Management Organisation (2)	EUR	12
	NAMEADSMO in Liquidation - NATO Medium Extended Air Defence System Design and Development, Production and Logistics Management Organisation in Liquidation (2)	USD	1
	NAMMO - NATO Multi-Role Combat Aircraft Development Production and In-Service Support Management Organisation	EUR	575
	NAPMA - NATO Airborne Early Warning and Control Programme Management Agency	USD	43
	NATO CPS - NATO Coordinated Pension Scheme/Defined Benefit Pension Scheme (DBPS) (3)	EUR	207
	NCIO - NATO Communications and Information Organisation	EUR	770
	NDC - NATO Defense College	EUR	9
	NEFMO - NATO European Fighter Aircraft Development, Production and Logistic Management Organisation	EUR	3,541
	NETMA - NATO Eurofighter 2000 and Tornado Management Agency	EUR	46
	NFO - NATO Naval Forces Sensor and Weapons Accuracy Check Sites Office (5)	EUR	1
	NNHQ - New NATO Headquarters (4)	EUR	5
	NSPO - NATO Support and Procurement Organisation	EUR	3,388
	RMCF - Retirees Medical Claims Fund (3)	EUR	31
	STO - Science and Technology Organisation	EUR	34
Paris Protocol (1952)			
SHAPE	ACO - Allied Command Operations (6)	EUR	1,065
HQ SACT	ACT - Allied Command Transformation	EUR	139

Source : IBAN.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

Notes sur le tableau 1

- (1) *Tous les montants sont exprimés en millions d'euros, sauf ceux qui concernent la NAMEADSMO en liquidation et la NAPMA, qui sont exprimés en millions de dollars des États-Unis. Ils comprennent les charges engagées dans le cadre des opérations interentités. Il n'est donc pas possible d'indiquer à combien s'élève le total des charges exposées à l'échelle de l'OTAN.*
- (2) *Les charges constatées dans les états financiers correspondent uniquement aux dépenses financées sur les budgets administratifs des entités, car c'est l'OTAN qui a le rôle d'agent. L'IBAN audite également les dépenses opérationnelles de la NAGSMO, de la NAHEMO et de la NAMEADSMO en liquidation, qui en 2020 se sont élevées respectivement à 187,7 millions d'euros, à 1 374,5 millions d'euros et à 0,1 million de dollars.*
- (3) *Comme le prévoit le Règlement du personnel civil (RPC) en application de la convention d'Ottawa et du protocole de Paris, tous les agents civils OTAN à statut international, quelle que soit l'entité présentant des états financiers qui les emploie, peuvent bénéficier des régimes OTAN de prestations qui permettent le versement de pensions ou le remboursement de frais médicaux. Or, conformément à la norme comptable internationale (IAS) 26, qui régit l'établissement des états financiers des régimes de retraite, les états financiers de ces régimes ne comportent pas d'état de la performance financière dans lequel seraient comptabilisées les charges exposées. Par conséquent, c'est la baisse de l'actif net disponible pour le service des prestations qui est présentée pour les trois régimes OTAN offrant des prestations de pension ou des prestations médicales.*
- (4) *Le projet de nouveau siège de l'OTAN relève du SI. À compter de l'exercice 2021, les états financiers relatifs à ce projet seront intégrés à ceux du SI.*
- (5) *Le MSIAC et le NFO ne sont des entités OTAN présentant des états financiers qu'en ce qui concerne celles de leurs activités qui sont exercées par le SI.*
- (6) *Le poste ACO intègre les contributions aux opérations de réponse aux crises ainsi que les QG et unités de terrain ou de mission dont le statut juridique est régi entièrement par le cadre juridique propre à la mission concernée.*

1.1.6 Comme le montre le tableau ci-dessus, le montant des charges annuelles varie considérablement selon les entités OTAN présentant des états financiers : pour l'exercice 2020, la fourchette va de 1 million d'euros à 3 541 millions d'euros. La complexité et l'importance relative du compte rendu financier et des obligations redditionnelles sont donc variables ; leur degré dépend de la taille et de la mission de l'entité concernée (voir tableau 1).

1.1.7 Il est possible de simplifier le cadre OTAN d'information financière et de compte rendu financier (FRAF) tout en renforçant la qualité de l'information financière, au service de la prise de décision. L'alignement sur le cadre juridique applicable à l'OTAN correspondrait mieux à la finalité du cadre comptable OTAN et des états financiers à usage général, et il améliorerait le compte rendu et la transparence, au profit des parties prenantes tant internes qu'externes. Cette approche permettrait de ramener de 22 à 3 le nombre de jeux d'états financiers à usage général et de rapports d'audit, sans aucune perte sur le plan de la transparence et du compte rendu. En effet, les informations financières relatives aux différentes entités OTAN resteraient présentées, d'une part, dans des états de l'exécution du budget distincts qui seraient annexés aux états financiers et, d'autre part, dans les notes jointes aux états financiers, sous la forme d'informations sectorielles.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

1.1.8 En vertu de l'article 1 de sa charte et en exécution de mandats spécifiques énoncés par le Conseil, l'IBAN audite également les états financiers d'entités non OTAN à financement ou à parrainage multinational – qui n'exercent donc pas leurs activités sous le couvert de l'une des trois personnalités juridiques précitées mais qui revêtent un intérêt particulier pour l'OTAN – ainsi que les états financiers de l'École internationale du SHAPE, qui fait partie intégrante de cet organisme. Conformément à ces différents mandats, les résultats de ces audits sont communiqués non pas au Conseil mais aux organes directeurs des entités concernées. Ils n'entrent pas dans le périmètre du présent rapport.

1.2 Audits financiers et rapports correspondants

1.2.1 En application de l'article 14 du Règlement financier de l'Organisation (NFR), le Conseil a désigné l'IBAN comme auditeur externe des organismes OTAN et des autres entités OTAN présentant des états financiers. Cet article dispose que l'IBAN mène ses activités conformément à la charte approuvée par le Conseil. Aux termes de l'article 2 de cette charte, l'IBAN a pour fonction, par ses audits financiers,

« de donner au Conseil et, par le canal des représentants permanents y siégeant, aux gouvernements des pays membres, un avis indépendant les assurant de ce qui suit :

- *les états financiers des organismes OTAN donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de ces organismes ;*
- *les fonds ont été régulièrement employés à l'acquittement de dépenses autorisées et sont conformes aux règlements en vigueur. »*

1.2.2 En plus des audits financiers, l'IBAN réalise, en application de l'article 2 de sa charte, des audits de performance/de l'optimisation des ressources ainsi que des audits de projets du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP).

1.2.3 L'IBAN établit à l'intention du Conseil un rapport sur l'audit des états financiers de chacune des entités OTAN qui en a présenté. Ce rapport contient une opinion sur les états financiers, une opinion sur la conformité et, éventuellement, des observations et des recommandations.

1.2.4 L'opinion sur les états financiers porte sur le point de savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière, des flux de trésorerie et, le cas échéant, de l'exécution du budget de l'entité. L'opinion sur la conformité porte sur le point de savoir si des éléments spécifiques donnent à l'IBAN des raisons de penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. L'« opinion de l'auditeur externe » contient donc deux opinions distinctes.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

1.2.5 Dans le rapport d'audit financier, l'IBAN fait part des observations qui l'ont conduit, le cas échéant, à émettre une opinion modifiée, ainsi que de toute autre observation qu'il estime devoir porter à l'attention du Conseil. Les observations et recommandations qui sont formulées à l'issue de l'audit mais qui ne figurent pas dans le rapport adressé au Conseil sont consignées dans une lettre à la direction de l'entité OTAN ayant présenté les états financiers.

1.2.6 Les audits financiers se déroulent en différentes phases : planification, vérifications sur le terrain, établissement du rapport. Dans le cadre des vérifications sur le terrain, les équipes d'audit effectuent des contrôles par sondage et se rendent généralement dans les locaux de l'entité OTAN ayant présenté les états financiers, afin d'avoir un dialogue et des interactions approfondies avec les membres de ses services. Au terme de cette visite sur place, elles rencontrent les responsables de l'entité, cette réunion étant l'occasion d'un échange sur les premiers résultats de l'audit. Du fait des restrictions de déplacement liées à la pandémie de COVID-19, l'IBAN n'a pas été en mesure d'effectuer toutes les visites habituelles et a donc fait une partie des vérifications à distance.

1.2.7 Les rapports d'audit non classifiés et les états financiers correspondants sont publiés sur le site web de l'IBAN quand le Conseil a approuvé la recommandation relative à leur communication au public, conformément aux politiques agréées (C-M(2012)0041 et PO(2015)0052).

1.2.8 En application de l'article 14 de sa charte, l'IBAN établit un rapport sur l'audit des états financiers annuels des entités OTAN. Tel est l'objet du présent rapport, qui fournit un aperçu de ce qui ressort de l'audit des états financiers de 2020.

1.3 Normes d'audit et objectifs des audits financiers

1.3.1 En application de l'article 15 de sa charte, l'IBAN effectue ses audits conformément aux principes de vérification de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Il est indépendant et politiquement neutre, comme le veut le code de déontologie de l'INTOSAI. Les principes applicables aux audits financiers sont énoncés dans les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), approuvées et promulguées par l'INTOSAI. L'IBAN applique l'ISSAI 2200-2899 pour l'audit des états financiers et l'ISSAI 4000 pour l'audit de conformité.

1.3.2 L'audit financier a pour objet de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler à leur sujet une « opinion de l'auditeur externe ». L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

prennent en se fondant sur ceux-ci ou lorsque, à cause d'elles, les états financiers ne répondent pas aux besoins des utilisateurs en matière d'information et de transparence.

1.3.3 L'audit de conformité a pour objet de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance sur le point de savoir si des éléments spécifiques donnent des raisons de penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.

1.3.4 En application des normes précitées, les opinions émises au sujet des états financiers et de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une **opinion sans réserve** (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et que rien ne lui donne de raison de penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une **opinion avec réserve** (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers, mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis, que l'ampleur de l'audit a été limitée ou que des problèmes particuliers lui donnent des raisons de penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN **renonce à exprimer une opinion** (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une **opinion défavorable** (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie affectant les états financiers a des conséquences si larges et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

1.3.5 En application des normes d'audit, l'opinion de l'auditeur externe peut être assortie d'un paragraphe de l'un des trois types suivants :

- **Questions clés de l'audit** – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- **Observation particulière** – Paragraphe dans lequel l'IBAN appelle l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces

documents.

- **Autre observation** – Paragraphe dans lequel l'IBAN fournit des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.

1.4 Responsabilité de la direction concernant les états financiers et la conformité

1.4.1 La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le NFR (C-M(2015)0025) et les dérogations approuvées par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

1.4.2 Les états financiers des entités OTAN doivent être établis conformément au cadre comptable OTAN (C-M(2016)0023 et C-M(2019)0026), adapté des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Chaque entité annexe à ses états financiers, s'il y a lieu, un rapport sur l'exécution de son budget, comme le requiert l'article 34.4 du NFR.

1.4.3 Les états financiers établis par les entités OTAN sont des états financiers à usage général. D'après les IPSAS, de tels états financiers servent principalement à donner aux utilisateurs extérieurs à l'Organisation une image transparente et complète des actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie. Quant aux rapports sur l'exécution du budget, ce sont des rapports financiers à usage spécifique, conçus pour montrer aux pays membres que les ressources sont mises au service des objectifs et des besoins approuvés et qu'elles sont utilisées dans le respect du NFR.

1.4.4 Les états financiers sont signés par le chef et le contrôleur des finances de l'entité qui les présentent. En les signant, ceux-ci confirment entre autres que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

1.4.5 Cette confirmation couvre aussi l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre en outre la responsabilité de constituer des pistes d'audit adéquates en application des articles 4.1 et 12.3 du NFR. Elle couvre enfin le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

1.4.6 La responsabilité de la direction concernant la conformité découle de ce que tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le NFR ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et

les directives d'application particulières, dont font partie le RPC au même titre que d'autres règlements, règles ou procédures.

1.4.7 Le chef d'organisme OTAN ou d'entité OTAN présentant des états financiers est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2020

2.1 Décompte des opinions

2.1.1 Les principales conclusions de l'audit des états financiers 2020 des 22 entités OTAN qui en présentent se fondent sur les opinions formulées au sujet des états financiers et de la conformité, sur les paragraphes dont sont éventuellement assorties ces opinions, ainsi que sur les observations et recommandations portées à l'attention du Conseil. Les résultats de l'audit des états financiers de 2018 et de 2019 sont fournis pour comparaison avec ceux de 2020, afin que ces derniers soient mis en perspective.

2.1.2 Les opinions émises sur les états financiers et sur la conformité se répartissent comme suit.

Tableau 2 : Opinions de l'IBAN sur les états financiers et sur la conformité

Financial statements		2020	2019	2018
	Unqualified (1)	21	20	23
	Qualified	1	2	1
	Adverse	-	-	-
	Disclaimer	-	-	-
	Total (2)	22	22	24

Compliance		2020	2019	2018
	Unqualified (1)	19	21	22
	Qualified	3	1	2
	Adverse	-	-	-
	Disclaimer	-	-	-
	Total (2)	22	22	24

Source : IBAN.

Remarques

(1) S'agissant de l'exercice 2019, ce décompte fait état, en ce qui concerne les états financiers d'une part et la conformité d'autre part, d'une opinion sans réserve de plus que le décompte figurant dans

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

le rapport sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de 2019 (IBA-M(2021)0002-REV1). La raison en est que, du fait de la COVID-19 et des restrictions de déplacement imposées dans ce contexte, le rapport sur les derniers états financiers de la NAMEADSMO en liquidation, ceux de 2019, a été établi après la publication de l'IBA-M(2021)0002-REV1.

(2) L'IBAN avait compétence pour auditer les états financiers de 22 entités OTAN pour les exercices 2020 et 2019, contre 24 pour l'exercice 2018. En effet, la Caisse de prévoyance a été clôturée en 2018 et, depuis l'exercice 2019, il est rendu compte des activités du Centre du personnel de l'OTAN dans les états financiers du SI en application du cadre comptable OTAN.

2.1.3 Le tableau ci-dessus montre que le nombre d'opinions sans réserve émises tant au sujet des états financiers qu'au sujet de la conformité est globalement stable.

2.1.4 Le tableau suivant montre quel type d'opinion l'IBAN a émis sur les états financiers 2020 de chaque entité OTAN et sur la conformité pour l'exercice, ainsi que, pour comparaison, celles formulées à la suite des deux précédents audits.

Tableau 3 : Opinions émises par l'IBAN pour chacune des entités OTAN présentant des états financiers

Reporting Entity	2020		2019		2018	
	F/S (1) Opinion	Compliance Opinion	F/S (1) Opinion	Compliance Opinion	F/S (1) Opinion	Compliance Opinion
ACO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
ACT	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
BGX	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
DCPS	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
IMS	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
IS	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
MSIAC	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Qualified
NAGSMO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NAHEMO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NAMEADSMO in Liquidation	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NAMMO	Unqualified	Qualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NAPMA	Unqualified	Unqualified	Qualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NATO CPS/DBPS	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NATO Provident Fund (2)	n/a	n/a	n/a	n/a	Unqualified	Unqualified
NATO Staff Centre (2)	n/a	n/a	n/a	n/a	Unqualified	Unqualified
NCIO	Qualified	Qualified	Qualified	Qualified	Qualified	Qualified
NDC	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NEFMO	Unqualified	Qualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NETMA	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NFO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NHQ	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
NSPO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
RMCF	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
STO	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified	Unqualified
Unqualified (3)	21	19	20	21	23	22
Qualified	1	3	2	1	1	2

Source : IBAN.

Remarques

(1) F/S signifie « états financiers ».

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

- (2) *Sans objet en 2019 et en 2020 : la Caisse de prévoyance a été clôturée en 2018 et que, depuis l'exercice 2019, il est rendu compte des activités du Centre du personnel de l'OTAN dans les états financiers du SI en application du cadre comptable OTAN.*
- (3) *S'agissant de l'exercice 2019, ce décompte fait état, en ce qui concerne les états financiers d'une part et la conformité d'autre part, d'une opinion sans réserve de plus que le décompte figurant dans le rapport sur les principales conclusions résultant de l'audit des états financiers de 2019 (IBA-M(2021)0002-REV1). La raison en est que, du fait de la COVID-19 et des restrictions de déplacement imposées dans ce contexte, le rapport sur les derniers états financiers établis pour la NAMEADSMO en liquidation, ceux de 2019, a été établi après la publication de l'IBA-M(2021)0002-REV1.*

2.2 Opinions sans réserve : principaux éléments à retenir

2.2.1 L'opinion sur les états financiers dépend largement de l'application qui est faite du cadre comptable OTAN. Celui-ci est constitué d'un ensemble complexe de normes comptables adaptées des IPSAS. Son application exige des organismes OTAN et des autres entités de l'Organisation qui présentent des états financiers qu'ils entretiennent un haut niveau de connaissance et de compétence.

2.2.2 Depuis 2018, le nombre d'opinions sans réserve émises sur les états financiers est relativement constant. Pour ce qui est de l'exercice 2020, de telles opinions ont été émises sur les états financiers de 21 des 22 entités OTAN. La tendance à la stabilité qui caractérise le nombre d'opinions sans réserve formulées sur les états financiers illustre globalement le fait que l'OTAN poursuit l'effort qui doit lui permettre d'appliquer pleinement son cadre comptable. Cela dit, les états financiers de sept entités ont dû être rectifiés et présentés de nouveau à l'IBAN après l'échéance du 31 mars 2021, parce que des inexactitudes significatives et certaines informations fournies dans les notes avaient dû être corrigées. C'est là le signe qu'il faut encore améliorer les contrôles internes et le processus d'établissement du compte rendu financier (voir le tableau 5 de la section 2.5).

2.2.3 Quant à l'opinion sur la conformité, elle dépend largement du respect ou non des dispositions du NFR. Une opinion sans réserve sur la conformité signifie que l'IBAN n'a constaté aucun problème significatif concernant l'utilisation des fonds et que l'entité ayant présenté les états financiers a employé ces fonds aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec les règlements en vigueur. Lors de la révision du NFR, un certain nombre d'exigences nouvelles ont été introduites, que les organismes OTAN et les autres entités OTAN présentant des états financiers respectent dans une large mesure.

2.2.4 Entre les exercices 2019 et 2020, le nombre d'opinions sans réserve émises sur la conformité s'est réduit, passant de 21 à 19. La relative stabilité du nombre d'opinions sans réserve sur la conformité atteste que, globalement, l'OTAN respecte la réglementation en vigueur.

2.3 Opinions avec réserve : principaux éléments à retenir

2.3.1 L'IBAN a émis une opinion avec réserve sur les états financiers 2020 de l'Organisation OTAN d'information et de communication (NCIO). En outre, il a émis une opinion avec réserve sur la conformité en ce qui concerne la NCIO, l'Organisation

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

de gestion OTAN pour la mise au point, la production et le soutien opérationnel d'un avion de combat polyvalent (NAMMO) et l'Organisation de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen (NEFMO).

2.3.2 Pour ce qui est de la NCIO, l'opinion avec réserve émise sur les états financiers de 2020 et sur la conformité pour l'exercice se justifie par le caractère incomplet des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles – y compris les moyens en cours de construction – présentées dans les états financiers. S'agissant spécifiquement des états financiers, l'IBAN n'a, premièrement, pas obtenu suffisamment d'éléments probants pour conclure à l'exhaustivité des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles – y compris les moyens en cours de construction – qui y sont présentées. En effet, certaines immobilisations corporelles ou incorporelles enregistrées dans les anciens systèmes comptables n'ont pas encore été transférées dans le système EBA (application métier d'entreprise) et ne sont pas constatées dans les états financiers 2020 de l'organisme. Deuxièmement, au contraire de ce que prescrit le cadre comptable OTAN, la NCIO n'a pas joint à ses états financiers de note concernant les moyens SIC (systèmes d'information et de communication) construits ou développés avant le 1^{er} janvier 2018. L'IBAN n'a donc pas obtenu suffisamment d'éléments probants pour conclure à la fidélité de la présentation des charges et – compte tenu du modèle économique de l'Agence, fondé sur l'équilibre financier (ni profit ni perte) – des produits correspondants. S'agissant spécifiquement de la conformité, l'IBAN n'a pas obtenu suffisamment d'éléments prouvant qu'un inventaire complet des immobilisations avait été établi et tenu comme le requiert l'article 12 du NFR. Cet article, qui s'applique à tous les actifs quelle qu'en soit la date d'acquisition, impose d'établir et de tenir des registres comptables complets répertoriant tous les actifs.

2.3.3 Pour ce qui est de la NAMMO et de la NEFMO, l'opinion avec réserve sur la conformité se justifie par les observations suivantes.

- Des pays membres de la NAMMO et de la NEFMO ont, de manière indépendante, acheté des rechanges au nom de ces deux organismes pour un montant significatif. Ce faisant, ils ont contracté des obligations juridiquement contraignantes pour les deux organismes sans l'approbation préalable des contrôleurs des finances compétents. Cette façon de procéder n'est pas conforme à l'article 25 du NFR.
- Les états de l'exécution du budget de la NAMMO et de la NEFMO ont été établis suivant la méthode de la comptabilité de caisse et non de la comptabilité d'exercice. Cette façon de faire n'est pas conforme à l'article 25.2 du NFR, qui prévoit que l'autorisation au titre de laquelle des biens et des services ont été reçus est comptabilisée comme charge à payer si les biens et services n'ont pas encore été facturés lorsque l'exercice s'achève, et que l'engagement est réduit d'autant. Du reste, les chiffres présentés dans les états de l'exécution du budget des deux organismes pour ce qui est des dépenses exposées au cours de l'exercice sont significativement erronés.

2.4 *Paragraphe particuliers complétant les opinions de l'auditeur externe pour l'exercice 2020*

2.4.1 Le tableau ci-dessous présente le décompte des paragraphes particuliers dont l'IBAN a assorti ses opinions sur les états financiers de 2020 en application des ISSAI.

Tableau 4 : Paragraphe particuliers complétant les opinions de l'auditeur externe pour l'exercice 2020

Reporting Entity	Emphasis of Matter	Other Matter
ACO	2	1
BGX	1	-
MSIAC	1	-
NAMMO	1	-
NCIO	1	-
NFO	1	-
NSPO	-	1
RMCF	1	-
Total	8	2

Source : IBAN.

2.4.2 Dans huit cas, l'IBAN a assorti son opinion d'une « observation particulière », pour appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers. Dans deux cas, il l'a assortie d'une « autre observation », pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers.

2.5 *États financiers ayant dû être présentés à nouveau après l'échéance du 31 mars 2021*

2.5.1 En application du NFR, l'échéance pour la présentation des états financiers de 2020 à l'IBAN aux fins d'audit était le 31 mars 2021. À l'expiration de ce délai, l'IBAN avait reçu les états financiers de 21 entités sur 22. Il a reçu peu après les états financiers de la 22^e entité.

2.5.2 Dans le cadre de l'audit, l'IBAN a accepté de vérifier les états financiers que les sept entités suivantes avaient rectifiés après le 31 mars 2021 :

Tableau 5 : Entités OTAN ayant rectifié leurs états financiers

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

NATO Reporting Entities	Resubmitted F/S	Month F/S Resubmitted
ACT	1	October 2021
IS	1	September 2021
NAHEMO	1	July 2021
NAMEADSMO in Liquidation	1	November 2021
NCIO	1	May 2021
NFO	1	July 2021
STO	1	June 2021
Total F/S Resubmissions	7	

Source : IBAN.

2.5.3 Les états financiers rectifiés après le 31 mars représentent 32 % des états financiers soumis à l'IBAN aux fins d'audit (7 sur 22). La rectification visait à corriger des inexactitudes significatives ainsi que certaines informations fournies dans les notes. C'est l'audit qui avait fait apparaître les problèmes correspondants. Si l'IBAN n'avait pas autorisé la présentation d'états financiers rectifiés après le 31 mars, le nombre d'entités dont les états financiers auraient été entachés d'erreurs significatives se serait élevé non pas à un mais à huit. La quantité de rectifications qui se sont avérées nécessaires indique qu'il faut faire renforcer davantage encore les contrôles internes portant sur le processus de préparation du compte rendu financier, le but étant que les états financiers soumis à l'IBAN à l'échéance du 31 mars soient conformes au cadre comptable OTAN.

2.6 Observations et recommandations : principaux éléments à retenir

2.6.1 Les rapports d'audit contiennent généralement des observations et des recommandations, qui peuvent conduire à la formulation d'opinions modifiées ou qui sont simplement portées à l'attention du Conseil.

2.6.2 En plus de formuler des observations et des recommandations concernant l'exercice auquel est consacré le rapport, l'IBAN fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations lors des audits précédents et il précise quel est, au moment de l'audit, l'état de chacune de ces questions : « à traiter », « en cours de traitement » ou « traitée ».

Une question est considérée comme étant « **à traiter** » lorsqu'elle n'est pas réglée et qu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement.

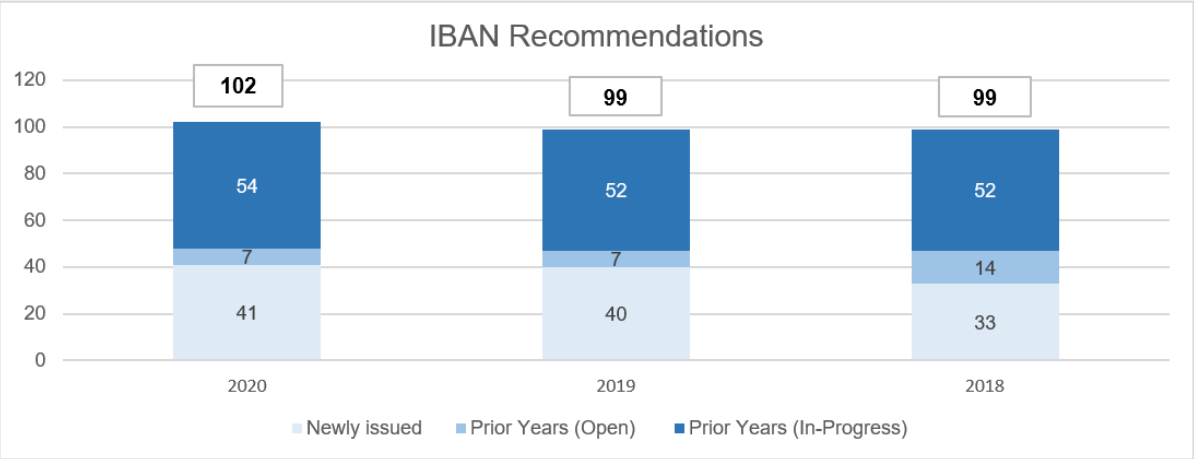
Une question est considérée comme étant « **en cours de traitement** » lorsqu'elle n'est pas réglée mais que l'entité OTAN présentant les états financiers a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation, mais pas tous, ont été suivis d'effets.

Une question est considérée comme étant « **traitée** » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque.

Récapitulatif des recommandations concernant l'exercice 2020 et les exercices précédents

2.6.3 Le graphique ci-dessous montre combien de recommandations l'IBAN a formulées à la suite de l'audit des états financiers de 2020, de 2019 et de 2018, et comment les questions concernées se répartissent entre les trois catégories précitées.

Graphique 1 : Nombre de recommandations de l'IBAN



Source : IBAN.

2.6.4 Comme l'indique le graphique, le nombre total d'observations et de recommandations est pratiquement stable depuis l'exercice 2018. Le nombre de recommandations nouvelles a augmenté entre les exercices 2018 et les exercices 2019, mais il est demeuré pratiquement stable entre les exercices 2019 et 2020. Parmi les questions ayant fait l'objet d'observations à la suite des audits précédents, le nombre de celles qui sont en cours de traitement est relativement stable depuis l'exercice 2018. Cette situation peut être interprétée comme le signe que, de façon générale, le compte rendu financier et la conformité s'améliorent au sein de l'OTAN et que les entités présentant des états financiers s'attachent à donner suite aux observations remontant à des exercices précédents. Néanmoins, le fait que le nombre d'observations et recommandations nouvelles reste constant depuis l'exercice 2019 est le signe que ces entités doivent faire davantage pour se conformer au cadre comptable de l'Organisation ainsi qu'à ses règlements, règles et procédures.

Résumé thématique des principales constatations

2.6.5 Pour mieux faire ressortir les éléments sur lesquels portent les observations de l'IBAN, celles qui concernent les exercices 2020, 2019 et 2018 ont été classées en cinq catégories correspondant chacune à un thème. Cette présentation permet de déterminer quels sont les domaines qui donnent lieu au plus grand nombre d'observations, qui sont aussi ceux dans lesquels il faut encore faire mieux. Lorsqu'une recommandation s'articule autour de plusieurs thèmes, elle est classée dans la catégorie qui est prépondérante aux yeux de l'IBAN.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

Tableau 6 : Nombre de recommandations par thème

IBAN Observations and Recommendations per Audit Theme	Total number of IBAN Observations and Recommendations			Of which, IBAN Observations and Recommendations leading to modified audit opinion					
	2020	2019	2018	On F/S			On compliance		
				2020	2019	2018	2020	2019	2018
1. Financial and budgetary accounting and reporting	44	39	40		-	-	2	-	-
2. Property, plant, equipment, inventories and intangible assets	10	10	8	1	2	2	1	1	1
3. Procurement, contracting and other arrangements	6	9	8		-	-	-	-	-
4. Funding, revenue and cash management	14	14	8		1	-	-	-	-
5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	28	27	35	-	-	-	2	-	1
Total number of IBAN Observations and Recommendations	102	99	99	1	3	2	5	1	2

Source : IBAN.

2.6.6 Une opinion modifiée peut résulter de plusieurs observations et recommandations. C'est ce qui explique la différence entre le nombre d'observations et de recommandations ayant mené à la formulation d'opinions avec réserve (tableau 6) et le nombre effectif d'opinions avec réserve formulées pour les différents exercices (tableaux 2 et 3).

Comptabilité et compte rendu budgétaire et financier

2.6.7 Entrent dans cette catégorie les recommandations relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers, aux états de l'exécution du budget ainsi qu'aux procédures comptables, aux contrôles internes et aux procédures informatiques sous-jacentes. Le nombre de ces observations et recommandations a augmenté, passant de 40 pour l'exercice 2018 à 44 pour l'exercice 2020.

2.6.8 Lors de l'audit des états financiers de 2020, l'IBAN a constaté qu'il y avait eu des erreurs dans l'établissement et la présentation des états financiers, et que le contrôle interne y afférent n'était pas exempt de faiblesses. Dans sept cas, les erreurs étaient significatives, si bien que les entités OTAN concernées ont rectifié leurs états financiers et les ont présentés à nouveau après le 31 mars 2021.

2.6.9 La qualité du compte rendu financier des entités OTAN est restée globalement stable mais, comme en témoigne le fait que des états financiers aient dû être rectifiés, il faut encore améliorer les contrôles internes portant sur la préparation des états financiers, et notamment constituer des pistes d'audit adéquates comme le requiert le NFR, pour que les états financiers présentés à l'échéance du 31 mars ne soient pas entachés d'erreurs significatives.

2.6.10 Les recommandations formulées sur ce thème portent principalement sur les éléments suivants :

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

- faiblesses dans les contrôles internes relatifs au processus d'établissement du compte rendu financier – les observations peuvent concerner les contrôles informatiques, l'estimation des charges à payer et des charges, le compte rendu relatif aux activités menées par les entités agissant en tant que mandataire, la conversion de devises, les informations fournies pour comparaison, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou l'utilisation d'une réserve spéciale ;
- absence de confirmation systématique, par les entités OTAN présentant des états financiers, du solde des éléments d'actif et de passif en fin d'exercice ;
- problèmes de présentation dans l'état de l'exécution du budget, qui peuvent concerner les engagements, les reports ou les crédits annulables ;
- indisponibilité de l'estimation de l'incidence financière du retrait des forces de la mission Resolute Support ;
- informations à fournir au sujet des erreurs survenues lors des exercices précédents dans l'estimation du passif correspondant à l'obligation relative aux soins médicaux postérieurs à la période d'emploi ;
- passifs correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi non comptabilisés par l'OTAN et seulement mentionnés dans les notes jointes aux états financiers des régimes de prestations concernés.

2.6.11 L'OTAN ne comptabilise nulle part les passifs correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi. Ces passifs sont seulement mentionnés dans les notes jointes aux états financiers des deux régimes à prestations définies, à savoir le régime de pensions coordonné et le fonds de couverture médicale des agents à la retraite (FCMR). Au 31 décembre 2020, ils s'élevaient à 9,3 milliards d'euros pour le premier et à 5,3 milliards d'euros pour le second. En application de l'IPSAS 39, qui fait partie du cadre comptable OTAN, les entités OTAN présentant des états financiers dont certains agents contribuent au régime de pensions coordonné et/ou au FCMR doivent comptabiliser dans leurs états financiers un passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi. Autrement dit, elles sont théoriquement tenues de comptabiliser la quote-part qui leur revient dans le passif de 14,6 milliards d'euros accumulé à ce titre. Pour qu'elles soient dispensées de cette obligation, il faudrait normalement modifier le cadre comptable OTAN.

2.6.12 En 1997, le Conseil avait noté que le passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi ne serait pas constaté dans les états financiers des régimes à prestations définies (voir C-M(97)85). Comme, par la suite, il a décidé d'adopter les IPSAS et approuvé le cadre comptable OTAN, il n'est pas certain que sa décision de ne pas faire constater ce passif soit toujours d'application. C'est d'autant moins le cas que le cadre comptable OTAN n'adapte pas l'IPSAS 39 ni ne se réfère à la décision prise par le Conseil en 1997. Il est nécessaire de clarifier la réglementation et le cadre comptable OTAN à cet égard.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

Immobilisations corporelles, stocks et immobilisations incorporelles

2.6.13 Entrent dans cette catégorie les recommandations relatives à la comptabilisation et au compte rendu des immobilisations corporelles, des stocks et des immobilisations incorporelles ainsi qu'aux contrôles internes s'y rapportant. Le nombre de ces recommandations est stable depuis 2018 : il y en a eu dix pour l'exercice 2020, qui concernent neuf entités. Sur le plan des états financiers, il s'agit de remédier aux lacunes et problèmes suivants :

- absence de procédures fiables et coordonnées pour la tenue des registres d'actifs et l'inscription à l'actif des éléments qui doivent l'être ;
- registres des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles inexacts et incomplets, notamment en ce qui concerne les transferts d'actifs entre entités OTAN présentant des états financiers ;
- comptabilisation incomplète des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (y compris les moyens en cours de construction) et lacunes dans les informations fournies à leur sujet dans les notes jointes aux états financiers – les observations peuvent concerner des SIC, des actifs financés sur le NSIP, des navires ou des biens acquis par des contractants ;
- erreurs dans la constatation des stocks dans les états financiers.

2.6.14 Sur le plan de la conformité, l'article 12 du NFR, qui porte sur le contrôle interne, dispose que les entités OTAN présentant des états financiers doivent établir et tenir des registres comptables complets répertoriant tous les actifs et passifs. Ces registres doivent comporter un inventaire des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, y compris des moyens en cours de construction, et cet inventaire doit préciser par exemple la nature des immobilisations concernées, leur emplacement, leur valeur et le nombre d'éléments par catégorie d'actifs. L'article 12 du NFR s'applique à tous les actifs, quelle qu'en soit la date d'acquisition. L'établissement et la tenue d'un inventaire complet des actifs constitue un mécanisme de contrôle interne essentiel s'agissant d'assurer la préservation des actifs des entités OTAN présentant des états financiers.

2.6.15 L'IBAN souligne qu'à l'avenir, compte tenu de l'importance des montants en jeu, il pourra émettre des opinions avec réserve sur les états financiers et la conformité si de telles lacunes subsistaient.

Acquisitions, passation de marchés et autres dispositifs

2.6.16 Entrent dans cette catégorie les recommandations relatives aux processus d'acquisition ainsi qu'aux dispositifs mis en place entre des entités OTAN présentant des états financiers ou entre de telles entités et des pays. Le nombre de ces recommandations a diminué, passant de neuf pour l'exercice 2019 à six pour l'exercice 2020. Aucune nouvelle recommandation n'a été formulée dans ce domaine à la suite de l'audit des états financiers de 2020. Les observations formulées lors des

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

audits précédents ont trait à des faiblesses dans les processus d'acquisition, et plus précisément aux éléments suivants : contrôle des conflits d'intérêts potentiels en cas d'acquisition, modifications et retards dans la définition des prescriptions contractuelles, adaptation du régime de TVA. A également été relevée la nécessité de conclure des mémorandums d'accord et des accords de soutien logistique avec les agences financées par le client.

Gestion des fonds mis à disposition, des produits et des liquidités

2.6.17 Entrent dans cette catégorie les recommandations relatives à la gestion des fonds mis à disposition, des produits et des liquidités ainsi qu'au compte rendu y afférent. Le nombre d'observations et de recommandations a augmenté entre les exercices 2018 et 2019 mais il est resté le même (14) entre les exercices 2019 et 2020. Les recommandations portent principalement sur les éléments suivants : comptabilisation et compte rendu des produits, prêts temporaires entre trois entités OTAN présentant des états financiers, hypothèses sous-tendant le calcul des tarifs clients et la fixation des taux de frais généraux, comptabilisation et gestion de liquidités et de placements d'un montant élevé.

Conformité avec d'autres règles OTAN et avec les principes de bonne gestion financière

2.6.18 Le nombre de ces recommandations s'est réduit, passant de 35 pour l'exercice 2018 à 28 pour l'exercice 2020. Sur ces 28 recommandations, la majorité concernent le respect des dispositions du NFR révisé qui régissent la gestion des risques, le contrôle interne, la déclaration sur le contrôle interne et l'audit interne. Ces dispositions doivent être mises en pratique dans tous les aspects des activités de l'OTAN ; leur champ d'application est donc loin de se limiter aux questions financières et budgétaires. Si elles ne l'ont pas été, c'est en partie parce qu'aucun document n'indique clairement qui est responsable et tenu comptable à cet égard. De l'avis de l'IBAN, toute nouvelle révision du NFR devrait clarifier les responsabilités en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

2.6.19 D'autres recommandations touchent la nécessité de se rendre mieux à même de mettre en question la validité des informations fournies ou les solutions proposées par les agences financées par le client. D'autres encore concernent des engagements qui n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable contrairement à ce que prescrit le NFR, des cas de non-conformité au RPC et aux règles relatives à l'indemnité de représentation, ou la nécessité pour les principaux dirigeants – y compris le cas échéant les membres des organes de surveillance ou du comité de direction – de communiquer des déclarations relatives aux parties liées.

Ancienneté des recommandations

2.6.20 Le tableau ci-après fait le point sur l'ancienneté des recommandations suivant les cinq thèmes énoncés plus haut.

Tableau 7 : Ancienneté des recommandations, par thème

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

IBAN Recommendations per Audit Theme	2020	2017-2019	2016 or before
1. Financial and budgetary accounting and reporting	25	14	5
2. Property, plant, equipment, inventories and intangible assets	4	5	1
3. Procurement, contracting and other arrangements	-	1	5
4. Funding, revenue and cash management	4	9	1
5. Compliance with other NATO regulations, rules and sound financial management principles	8	15	5
Total number of IBAN Recommendations	41	44	17
Grand total	102		

Source : IBAN.

2.6.21 Ce tableau montre que, sur les 102 recommandations, 44 (43 %) se rapportent aux trois exercices précédents (2017 à 2019) et 17 (17 %) se rapportent à l'exercice 2016 ou à un exercice antérieur.

2.6.22 Ces 17 recommandations concernent dix entités OTAN et se distribuent entre les cinq thèmes précités. Les principales portent sur la nécessité de disposer d'un actif net adéquat pour le service des prestations escomptées au titre des avantages du personnel postérieurs à l'emploi, sur le fait que certaines entités OTAN présentant des états financiers ne se font pas systématiquement confirmer le solde des éléments d'actif et de passif en fin d'exercice, et sur la nécessité d'améliorer la comptabilité de gestion par projet. D'autres ont trait à des faiblesses dans le compte rendu financier et la comptabilité, absence de procédures fiables et coordonnées pour l'inscription des immobilisations à l'actif et la tenue des registres des actifs, nécessité de conclure des mémorandums d'accord et des accords de soutien logistique avec les agences financées par le client, défauts de conformité avec la réglementation OTAN, en particulier dans le domaine du contrôle interne, de la gestion des risques et de l'audit interne, etc. Le tableau suivant indique à quelle catégorie se rattachent ces 17 recommandations et quelles entités OTAN elles concernent.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

Tableau 8 : Récapitulatif thématique des questions en attente de règlement depuis l'exercice 2016 ou un exercice antérieur, par entité OTAN

Year observation raised	NATO Reporting Entity	Theme	N°of Observations and Recommendations
2012	RMCF	4. Funding, revenue and cash management	1
2013	ACO	1. Financial and budgetary accounting and reporting	1
2014	STO	5. Compliance with NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
2015	ACO	3. Procurement, contracting and other arrangements	1
	DCPS	1. Financial and budgetary accounting and reporting	1
	MSIAC	5. Compliance with NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
	NFO	5. Compliance with NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
	NSPO	1. Financial and budgetary accounting and reporting	1
	NSPO	3. Procurement, contracting and other arrangements	1
	ACO	3. Procurement, contracting and other arrangements	2
2016	ACO	5. Compliance with NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
	ACT	5. Compliance with NATO regulations, rules and sound financial management principles	1
	NAHEMO	2. Property, plant, equipment and inventories	1
	NCIO	3. Procurement, contracting and other arrangements	1
	NSPO	1. Financial and budgetary accounting and reporting	2
			17

Source : IBAN.

2.7 Conclusions

2.7.1 Le nombre d'opinions sans réserve émises à la suite de l'audit des états financiers des entités OTAN pour les trois derniers exercices est relativement stable. Le nombre de nouvelles recommandations que l'IBAN a été amené à formuler est lui aussi relativement stable, ce qui est encourageant. S'agissant des états financiers, l'IBAN relève avec satisfaction que ceux de la majorité des entités OTAN ont fait l'objet d'une opinion sans réserve car ils donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de ces entités. Cependant, sept d'entre elles ont dû rectifier et présenter à nouveau leurs états financiers après le 31 mars 2021, parce que l'audit avait révélé que ceux-ci contenaient des inexactitudes significatives et que certaines informations fournies dans les notes devaient être corrigées. C'est là le signe qu'il faut encore renforcer les contrôles internes pour se mettre pleinement en conformité avec le cadre comptable OTAN.

2.7.2 L'effort visant à renforcer les contrôles internes devra porter, d'une part, sur le processus de comptabilisation et de compte rendu financier – il s'agira notamment de constituer des pistes d'audit adéquates – et, d'autre part, sur la gestion des fonds mis à disposition, des produits et des liquidités et le compte rendu y afférent. Ce travail pourrait permettre de réaliser de nouveaux et substantiels progrès. Par ailleurs, les entités OTAN devront, à l'avenir, être particulièrement attentives à l'exhaustivité du compte rendu des immobilisations corporelles, des stocks et des immobilisations incorporelles. Enfin, l'IBAN insiste sur l'importance de donner suite rapidement à l'observation portant sur la comptabilisation des passifs correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'aux autres observations remontant à de précédents exercices, d'autant plus que bon nombre des questions soulevées sont en attente de règlement depuis plus de trois ans.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-M(2022)0001

2.7.3 La révision du NFR, en cours, et du cadre comptable OTAN, à venir, sera l'occasion, pour l'Organisation, de se doter d'une réglementation et de procédures qui soient parfaitement adaptées à sa complexité et à celle des deux commandements suprêmes. Parvenir à une pleine conformité avec la réglementation, les procédures et le cadre comptable OTAN demeure un objectif primordial pour l'avenir.

2.7.4 La simplification du cadre OTAN d'information financière et de compte rendu financier (FRAF) serait un autre moyen de renforcer la qualité de l'information financière au service tant de la prise de décision que du compte rendu externe. L'alignement sur le cadre juridique applicable à l'OTAN correspondrait mieux à la finalité du cadre comptable OTAN et améliorerait le compte rendu et la transparence, au profit des parties prenantes internes comme externes. Cette approche permettrait de ramener de 22 à 3 le nombre de jeux d'états financiers et de rapports d'audit, sans aucune perte sur le plan de la transparence et du compte rendu. En effet, les informations financières relatives aux différentes entités OTAN resteraient présentées, d'une part, dans des états de l'exécution du budget distincts qui seraient annexés aux états financiers et, d'autre part, dans les notes jointes aux états financiers, sous la forme d'informations sectorielles.

Liste des abréviations et acronymes

ACO	Commandement allié Opérations
ACT	Commandement allié Transformation
BGX	Comité exécutif du système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille
Convention d'Ottawa	Convention sur le statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951
DBPS	Régime de pensions coordonné de l'OTAN, également appelé régime de pensions à prestations définies
DCPS	Régime de pensions à cotisations définies de l'OTAN
ERP	Planification des ressources d'entreprise
FORACS	Sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes des forces navales
FRAF	Cadre OTAN pour l'information financière et l'exercice de la responsabilité financière
F/S	États financiers
IBAN	Collège international des auditeurs externes de l'OTAN
IMS/EMI	État-major militaire international
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
IS/SI	Secrétariat international
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
MSIAC	Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions
NAGSMO	Organisation OTAN de gestion de l'AGS
NAHEMO	Organisation de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN
NAMEADSMO liquidation	en Organisation de gestion pour la conception, le développement, la production et la logistique du système de défense aérienne élargie à moyenne portée de l'OTAN, en liquidation
NAMMO	Organisation de gestion OTAN pour la mise au point, la production et le soutien en phase d'exploitation d'un avion de combat polyvalent
NAPMA	Agence de gestion du programme du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN
NCIO	Organisation OTAN d'information et de communication
NDC	Collège de défense de l'OTAN
NEFMO	Organisation de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen

NATO SANS CLASSIFICATION

ANNEXE 1
IBA-M(2022)0001

NETMA	Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du Tornado
NFO	Bureau des FORACS OTAN
NFR	Règlement financier de l'OTAN
NNHQ	Nouveau siège de l'OTAN
NSIP	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
NSPO	Organisation OTAN de soutien et d'acquisition
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Protocole de Paris	Protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris en 1952
QG du SACT	Quartier général du Commandant suprême allié Transformation
RMCF/FCMR	Fonds de couverture médicale des agents à la retraite
RPC	Règlement du personnel civil
SHAPE	Grand quartier général des puissances alliées en Europe
SIC	Systèmes d'information et de communication
STO	Organisation OTAN pour la science et la technologie